

**ARRETE N° 11 685 /MDDEFE/CAB.-**  
portant appel d'offres pour la mise en valeur de l'unité forestière  
d'exploitation Banda-Nord, située dans la zone II Niari, du secteur forestier  
Sud, dans le département du Niari.

**LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE,  
DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT,**

Vu la constitution ;  
Vu la loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;  
Vu le décret n°2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et  
d'utilisation des forêts ;  
Vu le décret n°2009-396 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre du  
développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;  
Vu le décret n° 2010-74 du 2 février 2010 portant organisation du ministère du  
développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;  
Vu le décret n°2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du  
gouvernement ;  
Vu l'arrêté n°8516 MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant création, définition des  
unités forestières d'aménagement du secteur forestier sud et précisant les modalités de  
leur gestion et de leur exploitation ;  
Vu l'arrêté n° 2695/MEFE/CAB du 24 mars 2006 portant création et définition des unités  
forestières d'exploitation de la zone II Niari, dans le secteur forestier sud ;  
Vu le rapport des travaux d'inventaire de préinvestissement réalisés par la direction  
générale de l'économie forestière et le centre national d'inventaire et d'aménagement des  
ressources forestières et fauniques en juillet 2011.

**A R R E T E :**

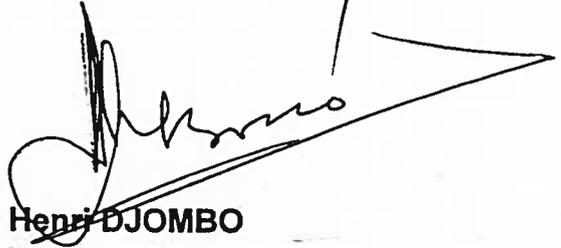
**Article premier :** Il est lancé un appel d'offres pour la mise en valeur de l'unité forestière  
d'exploitation Banda-Nord, d'une superficie totale de 100.200 hectares environ, dont  
31.586 hectares de superficie utile, située dans l'unité forestière d'aménagement Sud 4  
Kibangou, dans le département du Niari.

**Article 2 :** La concession des droits se fera par convention d'aménagement de  
transformation, pour une durée d'exploitation fixée à quinze (15) ans.

**Article 8 :** Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du directeur général de l'économie forestière à Brazzaville.

**Article 9 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 18 août 2011



Henri DJOMBO